

**Mairie
de
Clamart
(Hauts de Seine)**

Conseil Municipal
N.MG

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (sauf au point 23) - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT — M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Fabrice LAMAIN – M. Matthieu CAUJOLLE – Mme Paule-Léna TOURAILLE (à compter du point 3) – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Claude LAURANS	à	M. Lucien NAÏM
M. Bernard BOUZON	à	M. Yves COSCAS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Michelle BLANC
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD

ABSENTS : Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 2) – Mme Rachel ADIL (au point 23).

1 – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 – M. Matthieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard Aubineau. Ce dernier informe le Conseil municipal de sa démission du groupe Ensemble pour Clamart.

3 – APPROUVE à l'unanimité les procès verbaux intégraux des séances du Conseil municipal du 11 juillet, 29 et 30 septembre 2014.

4 – DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **PROCEDE** à la désignation d'un second membre pour représenter la ville de Clamart au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Sud de Seine :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, deux élus ne prenant pas part au vote :

- M. Jean-Didier BERGER : 36 voix
- Mme Françoise MORGERE : 7 voix

Est donc élu Monsieur Jean-Didier BERGER.

5 – PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour l'année 2013.

6 – DECIDE à l'unanimité (9 abstentions) de demander à la Communauté d'agglomération Sud de Seine, le versement d'un fonds de concours de 523 210 € pour le financement des dépenses de fonctionnement de certains équipements comme détaillées dans le tableau ci-dessous :

Type d'équipement		Dépenses BP		Recettes
Equipements scolaires	Fluides	654 900,00	Fonds de concours	523 210,00
Equipements scolaires	Entretien et réparation sur biens immobiliers, nettoyage des locaux	151 576,00		901 194,00
Equipements culturels	Fluides	58 940,00	Part Ville	
Equipements culturels	Entretien et réparation sur biens immobiliers, nettoyage des locaux	3 330,00	Total	1 424 404,00
Equipements sportifs et maisons de quartier et centres socio-culturels	Fluides	354 400,00		
Equipements sportifs et maisons de quartier et centres socio-culturels	Entretien et réparation sur biens immobiliers, nettoyage des locaux	93 124,00		
Equipements liés à la petite enfance	Fluides	95 600,00		
Equipements liés à la petite enfance	Entretien et réparation sur biens immobiliers, nettoyage des locaux	12 534,00		
	Total	1 424 404,00		

7 – DECIDE à l'unanimité (9 abstentions) d'octroyer à la Communauté d'agglomération Sud de Seine, une subvention sous forme d'un fonds de concours de 614 071,13 € pour le financement des dépenses d'équipements d'éclairage public comme détaillées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
DEPENSES 2014	1 543 536,36	SUBVENTIONS	76 423,80
		FCTVA	238 970,30
		PARTICIPATION SDS	614 071,13
		FONDS DE CONCOURS A VERSER	614 071,13
TOTAL	1 543 536,36	TOTAL	1 543 536,36

8 – DECIDE à l'unanimité (9 abstentions) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur le budget 2015 :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2014	AUTORISATION BP 2015
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000 000,00	2 500 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 503 421,92	1 125 855,48
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 522 726,91	380 681,73
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 599 595,29	649 898,82
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 248 319,07	4 062 079,77
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 320 089,30	1 080 022,33
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 527 500,00	631 875,00
45	TRAVAUX D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	374 000,00	93 500,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT		
28	REAMENAGEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF	828 200,00	207 050,00
46	RECONSTRUCTION DU CAMPUS TRIVAUX GARENNE	19 747 598,08	4 936 899,52
47	REAMENAGEMENT DU STADE DE LA PLAINE	231 824,18	57 956,05
54	REHABILITATION ELEMENTAIRE ROCHERS	103 000,00	25 750,00
55	REHABILITATION EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL	400 000,00	100 000,00
	TOTAL	63 406 274,75	15 851 568,69

9 – DECIDE à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société d'HLM France Habitation pour l'opération de construction de 20 logements et de 15 emplacements de stationnement situés 10 rue de Chatillon, selon les conditions suivantes :

CDC FONCIER PLUS :

- Montant de l'emprunt : 1 328 027 euros
- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 60pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Périodicité : Annuelle
- Commission d'intervention : Exonérée

CDC CONSTRUCTION PLUS :

- Montant de l'emprunt : 566 556 euros
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 60pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Echéances : Annuelle
- Commission d'intervention : Exonérée

CDC FONCIER PLAI :

- Montant de l'emprunt : 429 842 euros
- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : Livret A - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Echéances : Annuelle
- Commission d'intervention : Exonérée

CDC PLAI :

- Montant de l'emprunt : 42 149 euros
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : Livret A - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Echéances : Annuelle
- Commission d'intervention : Exonérée

10 – ACCORDE à l'unanimité d'une part, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 168 058 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant la réhabilitation de 38 logements et la construction de 12 studios pour l'hébergement de jeunes en PLAI situés 41 rue du Moulin de Pierre à Clamart, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°11597, constitué d'une ligne de prêt et **ACCORDE** d'autre part, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 407 429 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la même opération, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°11599, constitué d'une ligne de prêt.

11 – DECIDE à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt avec ARKEA au profit de la société LOGIREP concernant l'opération de travaux, d'amélioration, de transformation de 35 logements et 35 emplacements de stationnement PLS situés 9 avenue Jean Baptiste Clément à Clamart, selon les conditions suivantes :

ARKEA PLS BATI

- Montant de l'emprunt : 4 062 319 euros
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 1,11 %
- Indice de référence : Livret A
- Durée préfinancement : 0 à 24 mois
- Echéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement progressif
- Commission d'engagement 0.25% du montant emprunté
- Remboursement anticipé indemnité proportionnelle de 3%

ARKEA PLS FONCIER

- Montant de l'emprunt : 3 666 195 euros
- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 1,11 %
- Indice de référence : Livret A
- Durée préfinancement : 0 à 24 mois
- Echéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement progressif
- Commission d'engagement 0.25% du montant emprunté
- Remboursement anticipé indemnité proportionnelle de 3%

12 – DECIDE à l'unanimité d'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre Clamart Habitat et la Banque postale crédits entreprises pour la construction d'un local commercial et d'un poste de transformation électrique dans l'immeuble sis 112 à 116 avenue du Général de Gaulle. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

CREDIT ENTREPRISES – LA BANQUE POSTALE

- Montant de l'emprunt : 735 000 euros
- Durée : 25 ans et un mois
- Taux d'intérêt fixe : 2,37 %
- Amortissement : constants
- Périodicité : Annuelle

- Période de préfinancement : 0 à 24 mois
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

13 – CONSTATE à l'unanimité l'extinction des créances figurant dans l'état de la Trésorière principale portant sur les années 2006 à 2014 et pour un montant total de 7 461,08 euros et **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus en dépenses du budget de l'exercice en cours.

14 – Après avoir été amendé en séance par Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité (2 abstentions), le principe de répartition du produit des concessions dans les cimetières de la Ville, **APPROUVE** les termes des conventions de partenariat avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), **DECIDE** d'accorder une subvention d'aide au fonctionnement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes habilités à l'aide sociale à prélever sur le produit des concessions de cimetières, établie comme suit :

- EHPAD Sainte Emilie : 16 720 €, soit 80 x 209,
- EHPAD Fondation Ferrari : 2 800 €, soit 80 x 35,
- EHPAD L'érable argenté : 2 640 €, soit 80 x 33,
- EHPAD La résidence Bel air : 2 400 €, soit 80 x 30.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

15 – DECIDE à l'unanimité d'attribuer l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel, **PRECISE** que cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé, **PRECISE** qu'elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé, **PRECISE** qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par la Collectivité ne pourra excéder le traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'arrêté ministériel et **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du budget primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur municipal.

16 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) les termes de la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, rue de Fleury (entre l'avenue Adolphe Schneider et la rue de la Roue), rue du Lieutenant Raoul Batany et allée Gambrinus, **APPROUVE** les termes de la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble rue de Fleury (entre l'avenue Adolphe Schneider et la rue de la Roue), rue du Lieutenant Raoul Batany et allée Gambrinus et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

17 – PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2013.

18 – APPROUVE à la majorité (7 voix contre et 4 élus ne prenant pas part au vote dont M. Guimard et Mme Coupeau) les termes de la convention avec la société Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques dans l'avenue Victor Hugo à Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

19 – APPROUVE à l'unanimité une remise gracieuse pour le remboursement des frais de parking à Madame Madeleine BLAZY pour un montant de 229,50 € et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

20 – APPROUVE à l'unanimité la remise gracieuse pour le remboursement des frais de parking à Monsieur André ROUSSET pour un montant de 164,30 € et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

21 –PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2013.

22 – PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2013.

23 – MODIFIE à la majorité (9 voix contre) la délibération en date du 3 juillet 2013 autorisant la cession au profit de la SA d'HLM LOGIREP, du terrain sis 18 rue Émilienne, d'une surface de 1942 m², **CONFIRME** le déclassement de ce terrain et de ses accessoires du domaine public communal, **APPROUVE** la cession au prix de 850 000 € du terrain sis 18 rue Emilienne, auquel il faut ajouter le produit de la clause de retour à meilleure fortune, au profit de la SAS LOGIH, en vue de la réalisation d'un programme de logements comprenant 4 pavillons destinés à l'accession privée, **AUTORISE** la SAS LOGIH à déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la Ville, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition et **INDIQUE** que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération.

24 – APPROUVE à la majorité (8 voix contre et 1 abstention) la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2015 pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la première phase de son programme de vidéoprotection auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine et **PRECISE** que les dépenses attendues ont été prévues au budget 2015.

25 – APPROUVE à la majorité (2 voix contre et Mme Huard ne prenant pas part au vote) les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS pour une participation à hauteur de 1 500 € pour la manifestation Clamart sur Glace 2014 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS.

26 – APPROUVE à la majorité (2 voix contre) les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la société Clamart Victor Hugo à l'enseigne SUPER U, pour une participation à hauteur de 1 000 € pour la manifestation Clamart sur Glace et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la SAS Clamart Victor Hugo à l'enseigne SUPER U.

27 – DECIDE à l'unanimité d'attribuer à l'association Artisans du monde une subvention exceptionnelle de 300 € pour porter ce projet ayant pour thème «l'agriculture familiale, un atout pour le développement» et **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2014.

28 – APPROUVE à l'unanimité l'attribution aux associations sportives les acomptes suivants sur les subventions 2015 :

Associations sportives :	BP 2014	Acompte Proposé
▪ Clamart Volley Ball 92	118.000€	39.300€
▪ Clamart Basket Club	39.950€	13.300€
▪ Tennis Club de Clamart	14.500€	4.800€
▪ Club d'Escrime de Clamart	12.500€	4.100€
▪ Clamart Gym.92	113.000€	37.600€
▪ Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme	28.798€	9.600€
▪ Club Sportif Municipal de Clamart Football	141.100€	47.000€
▪ Club Sportif Municipal de Clamart Judo	35.000€	11.600€
▪ Club des Sports de Montagne Escalade	17.400€	5.800€
▪ Club Sportif Municipal de Clamart Natation	23.000€	7.600€
▪ Clamart Rugby 92	106.000€	35.300€
▪ Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table	37.000€	12.300€
▪ Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball	77.000€	25.600€

Associations à caractère social :

▪ Crèche parentale Piou Piou	61.800€	20.600€
▪ Crèche parentale Coccinelles	61.800€	20.600€
▪ Crèche Pilotin	63.860€	21.287€

Association des territoriaux de Clamart : 29.000€ 9.667€

Centre Communal d'Action Sociale : 1.210.410€ 403.473€
Caisse des écoles : 3.000€ 1.000€

Syndicat du lycée Jacques Monod : 160.000€ 53.333€

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des acomptes sur subventions 2015.

29 – APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine dans le cadre de la mise en œuvre de la «Charte Qualité Confiance Cap Accueil-Conseil» et **PRECISE** que le versement par la ville à la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine d'un montant de 6 000 € TTC sera effectué en deux temps : 75% (4 500€) à la signature de la présente convention, le solde des 25% restant (1 500 €) au terme de la mission.

30 – APPROUVE à l'unanimité les règlements des opérations d'aides directes aux exploitants de proximité (sédentaires et non-sédentaires abonnés aux halles de marchés clamartois), dans le cadre des travaux de modernisation de leurs établissements réalisés durant la 3^{ème} tranche FISAC, **APPROUVE** les termes des conventions de subventions avec les 5 commerçants dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième tranche annuelle FISAC de l'opération urbaine «pour une dynamisation concertée du commerce et de l'artisanat clamartois» et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les 5 commerçants.

31 – APPROUVE à l'unanimité les termes des conventions d'objectifs et de financement relatives aux Relais Assistantes Maternelles du Bas-Clamart et du Haut-Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

32 – DECIDE à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Véronique B., agent communal et **DECIDE** de prendre en charge tous les frais d'actes de procédure et tous les honoraires d'avocat jusqu'au terme définitif de la procédure juridictionnelle engagée par Madame B. contre l'auteur des faits.

33 – DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Lycée Jacques Monod

PROCEDE à la désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Geneviève POYART : 36 voix	- Carole DUBOIS : 36 voix
- Philippe KALTENBACH : 7 voix	

Sont donc élues :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Geneviève POYART	- Carole DUBOIS

Collège des Petits Ponts

PROCEDE à la désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Titulaires :

- Samia Dhamna : 36 voix
- Christian DELOM : 7 voix

Suppléant :

- Geneviève POYART : 36 voix

Sont donc élus :

Titulaire :

- Samia DHAMNA

Suppléant :

- Geneviève POYART

Collège Alain Fournier

PROCEDE à la désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Titulaires :

- Geneviève POYART : 36 voix
- Marie-Anne BOYER : 7 voix

Suppléant :

- Carole DUBOIS : 36 voix

Sont donc élus :

Titulaire :

- Geneviève POYART

Suppléant :

- Carole DUBOIS

Collège Maison Blanche

PROCEDE à la désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Titulaires :

- Geneviève POYART : 36 voix
- Pierre RAMOGNINO : 6 voix
- Gérard AUBINEAU : 1 voix

Suppléant :

- Carole DUBOIS : 36 voix

Sont donc élus :

Titulaire :

- Geneviève POYART

Suppléant :

- Carole DUBOIS

Collège Sainte Marie

PROCEDE à la désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Titulaires :

- Geneviève POYART : 36 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix

Suppléants :

- Marcelle MOUSSA : 36 voix

Sont donc élus :

Titulaire :

- Geneviève POYART

Suppléant :

- Marcelle MOUSSA

34 – ADOPTE à l'unanimité la modification du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 29 septembre dernier suite à l'observation faite par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Questions orales

A entendu les questions orales de Messieurs Philippe KALTENBACH, Gérard AUBINEAU et Madame Françoise MORGERE ainsi que les réponses apportées par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation, article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h45.

**Le Maire
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER